

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 SG 43 - DJS - DASES Transformations Olympiques – Subventions (175.000 euros, dont 87.500 euros du FDD Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 3 associations.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver quatre conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et trois associations (CDOS Paris ; l'Association Médecine pour tous ; Société Française de Santé Publique) dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Transformations Olympiques » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le CDOS Paris, ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et le CDOS Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et le CDOS Paris, d'un montant de 50 000 €.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 50 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 5 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et la Société Française de Santé Publique, ci-annexée.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et la Société Française de Santé Publique.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et la Société Française de Santé Publique, d'un montant de 12 600 €.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 12 600 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 9 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'Association Médecine pour Tous, ci-annexée.

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'Association Médecine pour Tous.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'Association Médecine pour Tous, d'un montant de 15 000 €.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 15 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 13 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024

Article 15 : Les recettes correspondantes, d'un montant de 7 400 €, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO